

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 7 AVRIL 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27

Convocation du 30.03.2022
Affichage du 30.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 30.03.2022, affichée le 30 février 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe Mme BRAULT Roselyne, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M SOUTIF Patrick (premier adjoint) remplace M COUDRAY Pascal, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe, Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Jean Claude JUSZEZAK est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.04.081

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 mars 2022, sur le projet de suppression d'emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

1. - la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
2. - la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, 30/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 30/35^{ème}

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

3. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 30/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 30/35^{ème}

4. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 27/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 27/35^{ème}
5. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 21,19/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 21,19/35^{ème}
6. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 33,21/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 33,21/35^{ème}

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

7. - la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet, 34,76/35^{ème}
- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet, 34,76/35^{ème}
8. la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet, 33,21/35^{ème}
9. - la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet
- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

10. - la suppression d'un emploi d'animateur, à temps complet
- la création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2022
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

